



Direction des affaires scolaires

2017 DASCO 56 G Divers collèges - Dotations (703 750 euros) pour le soutien départemental aux projets éducatifs.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2008, la contribution du Département de Paris à l'action éducative s'est construite par le développement de programmes thématiques et territoriaux.

Durant l'année scolaire 2016/2017, les équipes éducatives des établissements du second degré ont conduit 983 projets (activités éducatives, voyages et sorties) au bénéfice de 60 713 collégiens, certains collégiens ayant participé à plusieurs projets. Ces projets ont pu associer des partenaires extérieurs : associations et institutions d'envergure nationale ou locale. Au regard des axes prioritaires du Département, ils ont couvert différentes thématiques : la promotion du vivre ensemble, l'éducation à l'égalité et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations ; les activités artistiques, la découverte du patrimoine métropolitain et les pratiques sportives ; l'éducation au développement durable et à la protection de l'environnement ; l'éducation aux sciences et projets relatifs au numérique ; les échanges européens et voyages scolaires.

Depuis 2016, le financement des projets éducatifs se réalise en différents temps pour mettre en oeuvre un contrôle de la dotation de l'année précédente. 50% du montant de la dotation est attribuée dès l'été pour permettre d'initier les projets éducatifs dès le mois de septembre. Ainsi en juillet, au bénéfice des 115 collèges, vous avez approuvé l'attribution des dotations pour un montant total de 693 250 euros (délibération 2017 DASCO35G).

En septembre, délibération 2017 DASCO 55G, deux collèges ont été soutenus pour la réalisation d'un projet sciences novateur en partenariat avec l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (1 500 euros attribués par collège).

Le présent projet de délibération vous propose d'attribuer le solde de la dotation annuelle duquel est déduit l'éventuel reliquat déclaré lors du bilan et/ou appliquée une majoration. Cette majoration est destinée à soutenir les collèges inscrits dans le dispositif « Tous mobilisés » ou les établissements qui conduisent des projets complémentaires.

Le montant total du solde s'élève à 703 750 euros, ce qui portera à 1 400 000 € le soutien de la collectivité aux projets éducatifs conduits dans les 115 collèges parisiens.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental